

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-265

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Madame RYCKEWAERT 9, rue d'Esquelbecq afin d'effectuer son déménagement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements face au 9, rue d'Esquelbecq, et ce, **les 22 et 23 décembre 2023 de 7h à 18h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et adressé au demandeur et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 12/12/2023

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Flouana DEHOUT

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 12/12/2023

Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Flouana DEHOUT